

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC</b>			
<u>Date de convocation</u> : 15 janvier 2025		L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre janvier à dix-huit heures , le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 15 janvier 2025					
		<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
<u>Nombre de conseillers</u> :		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice :		10 LEBORNE Bernard	OUI		
Quorum :		6 CROZIER Claudine	OUI		
Présents :		9 COUTELIER Richard	OUI		
Représentés :		1 EHRHARD Philippe	OUI		
Votants :		10 GALLAS Michel	OUI		
<u>Secrétaire de séance</u> :		GAYET Emmanuel	OUI		
PA. LLABRES		LLABRES Pierre-Alexandre	OUI		
		MORETTO Alfred	OUI		
		VERNET Emilie		OUI	C. CROZIER

<b>2025</b>	<b>-01</b>	<b>-01</b>	<b>Tableau des emplois</b>
-------------	------------	------------	----------------------------

Vu la délibération N° 2024-06-02 portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire		Missions	Effectif
		en centième	en H/Mns		
Rédacteur	B	35,00 h	35 H	secrétariat général de mairie	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	35 H	secrétariat général de mairie	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	C	15,00 h	15 H	Agent polyvalent cantine et entretien des bâtiments	1
Adjoint technique	C	35,00 h	35 H	Agent polyvalent des services techniques	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte la modification du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Valérie ARNAVON

